

RÈGLEMENT 2017-04

CONCERNANT LA SIGNALISATION RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement été donné par Monsieur le Conseiller Josef Mathis, avec dispense de lecture, à la séance du 1^{er} mai 2017.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Madame Céleste Simard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents, que le conseil municipal de Lemieux décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant le Règlement concernant la signalisation relative à l'application du Code sécurité routière, numéro 99-07.

Article 2

L'article 8 est remplacé par ce qui suit :

Conformément au Règlement numéro 2017-03 Règlement concernant les limites de vitesse, le Conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « Limite de vitesse » sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « F » du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place lesdits panneaux de limite de vitesse sur les chemins publics ou les parties de chemin public identifiés à ladite annexe « F »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

« ANNEXE F »

**LIMITE DE VITESSE
RÈGLEMENT # 2017-04
(Article 8)**

UE, CHEMIN, ROUTE, RAN	SITUATION	VITESSE
Des Cyprès (Rang 16)	Entre la Route à Bouchard et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Maddington	80
Route à Bouchard	Entre Des Cyprès et la Route 263	80
Chemin de la Rivière	À partir de l'intersection de la Route 263 à la limite de la Municipalité de Lemieux avec la municipalité de St-Louis-de-Blandford	60
Chemin de la Butte	A partir de son intersection avec le chemin de la Rivière	60
De l'Église Nord (Rg 3)	Entre la Route 263 et la limite nord de la Municipalité	70

De l'Église Sud (Rg 3)	Entre la Route 263 et la limite sud de la Municipalité	70
Du Petit- Montréal (Rang 9 et 10)	Entre Du Domaine et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Manseau	80
Du Domaine	Entre la Route 263 et la limite de la Municipalité de Lemieux avec la Municipalité de Ste-Marie-de- Blandford	90
Route de la Belgique et Rang A	À partir de l'intersection 263 jusqu'à la fin du Rang A	60

Jean-Louis Belisle, maire

France Hénault, directrice générale et secrétaire-trésorière